

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 462

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de rendre définitive la fermeture, décidée par le préfet, d'un lieu de culte dans lequel les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent provoquent à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes ou tendent à justifier ou encourager cette haine ou cette violence.